

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/514

DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - 6 RUE DE VERDUN – CESSION D'UN TALUS COMMUNAL

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017,

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015,

CONSIDERANT que le P.A.D.D. intègre l'axe stratégique « *poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace* » en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat,

CONSIDERANT que le plan de bornage et de reconnaissance de limite du projet de division de la propriété des Consorts LEDAN, sis 6 rue de Verdun, met en évidence l'implantation d'un talus en partie sur la parcelle cadastrée section BV n° 194 d'une part et sur la parcelle cadastrée section BV n° 198, propriété de la commune, d'autre part,

CONSIDERANT que l'implantation de la clôture privative de la parcelle cadastrée section BV n° 198 se situe en pied de talus et que, par ailleurs, l'entretien du talus nécessite un accès sur la parcelle cadastrée section BV n° 194,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame FRETARD, nouveaux propriétaires de la parcelle issue de la division de la propriété des Consorts LEDAN, ont donné leur accord pour une acquisition du talus situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 198,

CONSIDERANT que la délibération n° 2013/230 fixe le prix de vente des délaissés de terrain à 4.57 € le m²,

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 26 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente du talus situé sur la parcelle cadastrée section BV n° 198, d'une surface de 38 m², soit pour un montant de 173.66 €,

ACTE que la vente sera passée en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 09 NOV. 2020

Et de la publication, le 09 NOV. 2020

Fait à Landivisiau, le 09 NOV. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

A blue ink signature, likely of Pascal Nantel, written in a cursive style.